

Mise en ligne sur le site internet de la Commune
Le 2026

Envoyé en préfecture le 20/05/2026
Reçu en préfecture le 20/05/2026
Publié le 21 05 2026
ID : 067-216702126-20260428-DELCM202604288B-DE

Département BAS-RHIN
Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal



RECTIFICATIF

Séance ordinaire du 28 avril 2026
Sous la Présidence de Monsieur le Maire Vincent SCHACK

Conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 25
Procurations : 0

Membres présents :

Mesdames et Messieurs Bruno MICHEL, Michèle HOUILLON, Marc TROESTLER, Chantal LEONARD, Christian SUDERMANN, Marine BRINI HECKER, Mathieu GRAFF, Catherine FRANCK, Michael DOBLE, Sylvie STEIMER, Valérie HUSS, Magalie SERRE, Sandra HIPPE, Damien WAGNER, Florian CLOQUEMIN, Nicolas BERNHARD, Joana BUCHER Stéphanie BACHELET, Mathieu RAEDEL, Resul SAHN, Catherine LASAK, Brahim ATMIMOU, Rémy PERCQ, Coralie BRUBACH.

Absent excusé avec procuration :

Absent sans procuration :

Absents non-excusés :

Madame Marine JUNDT – Monsieur Thomas STRITTMATTER

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer

2026/04/28 – 8 Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 ; modifiée par la loi n°2025-444 du 21 mai 2025 - art. 1

Les maires sont compétents pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions requises.

Les décisions prises par les maires font l'objet d'un contrôle a posteriori exercé par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune.

I. MISSIONS ET FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION DE CONTROLE

La commission de contrôle veille à la régularité des listes électorales.

Elle examine les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion et statue sur les recours administratifs formés par les électeurs contre les décisions du maire en matière d'inscription ou de radiation.

Elle doit se réunir :

- Entre le 24^e et le 21^e jour précédant chaque scrutin,
- Au moins une fois par an, même lorsqu'aucune élection n'est organisée ; en l'absence de scrutin, la réunion annuelle doit se tenir entre le 21 novembre et le 30 décembre 2026, conformément à l'article R.10 du code électoral.

Les réunions de la commission de contrôle de la liste électorale sont publiques.

La commission ne peut valablement délibérer que si trois membres au moins sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents et consignées dans un registre signé par tous.

Ce registre comporte également les pièces justificatives et les motifs des décisions rendues.

II. COMPOSITION ET DESIGNATION

Dans les communes dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

- De trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;
- De deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Il convient ainsi de composer la commission de contrôle de la liste électorale de la commune de Holtzheim en désignant, hors maire et adjoints :

- Parmi la liste HOLTZHEIM DEMAIN, OSER, AGIR, REUSSIR : 3 conseillers titulaires et suppléants
- Parmi la liste HOLTZHEIM NOUVEAU SOUFFLE : 2 conseillers titulaires et suppléants

VU les conseillers municipaux ayant fait connaître leur intérêt à participer aux travaux de la commission de contrôle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE comme suit les cinq membres titulaires et suppléants de la commission de contrôle des listes électorales

Envoyé en préfecture le 20/05/2026

Reçu en préfecture le 20/05/2026

Publié le 21/05/2026



ID : 067-216702126-20260428-DELCM202604288B-DE

Titulaires	
- SERRE Magalie - BACHELET Stéphanie - RAEDEL Mathieu	Conseillers représentants de la liste HOLTZHEIM DEMAIN, OSER, AGIR, REUSSIR
- ATMIMOU Brahim - PERCQ Rémy	Conseillers représentants de la liste HOLTZHEIM NOUVEAU SOUFFLE

Suppléants	
- HUSS Valérie - HIPP Sandra - SAHIN Resul	Conseillers représentants de la liste HOLTZHEIM DEMAIN, OSER, AGIR, REUSSIR
- LASAK Catherine - BRUBACH Carolie	Conseillers représentants de la liste HOLTZHEIM NOUVEAU SOUFFLE

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte, ensuite de son dépôt à la Préfecture le /05/2026
Holtzheim, le 12 mai 2026
Monsieur le Maire, Vincent SCHALCK

Le secrétaire de séance Michael DOBLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.